



DECISION 2025-153

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Les accords-cadres pour les prestations de réalisation et de distribution du journal de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que de ses numéros hors-série sont conclus avec les sociétés suivantes :

- pour le lot n° 1 – « Conception et mise en page » avec la société KEEP CONTACT SARL à 57100 THIONVILLE, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C.,
- pour le lot n° 2 – « Impression » avec la société EST IMPRIMERIE à 57161 MOULINS LES METZ, pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € H.T. soit 36 000,00 € T.T.C.,
- pour le lot n° 3 – « Distribution » avec la société EVICOM à 57730 VALMONT, pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C..

Les accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025, reconductibles tacitement une fois maximum.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 16 octobre 2025

Le Président
Michel PAQUET